



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 13 octobre 2022

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	10
Votants	12
Pouvoirs	2

Date de convocation : 5 octobre 2022

Le treize octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

**Étaient présents** : : Benoît COUTANT ; Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Loïc GUILLOT ; Florence DEBRUYNE ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Sébastien BOUZINARD ; Françoise WEINEL ; installation de Laurent MALEVAL 20h25 ; installation de Laëtitia MOREAU 20h35.

**Absents excusés** Virginie MOREAU ; Mathieu GAULTIER ; Éric DEBEFFE ; Aurélien HERISSON.

**Pouvoirs** : Éric DEBEFFE (Pouvoir à Sébastien BOUZINARD) ; Virginie MOREAU (Pouvoir à Monique GAULTIER).

**Modalités de vote** : Scrutin ordinaire

Mme Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

---

## Délibération n°20221013\_D0003

**Objet** : APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE (2022)

---

Le conseil municipal,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

**Vu** les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

**Vu** le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 juillet 2022, notamment son IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

**Considérant** que le montant définitif des attributions de compensation 2022 doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2022 de – 29 346.95€ pour la commune de Flée, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 21 juillet 2022 au IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

<b>CONTRE</b>	0	<b>ABSTENTION</b>	0	<b>POUR</b>	12
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **14/10/2022**

Publication par voie électronique le **14/10/2022**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

Dominique MANCEAU